

ont signé la présente convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Lisbonne, en double original, le huit mars mil huit cent soixante-quinze.

L'échange des ratifications a eu lieu à Lisbonne le 15 mars 1876.

(L. S.) BEN D'ARETHAN.

(L. S.) ANTONIO CORREIA CALDEIRA.

82. — 17 MARS 1876. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1876 (1). (Monit. du 18 mars 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1876, à la somme de dix-neuf millions trois cent soixante-quinze mille six cent soixante-quatorze francs quarante-huit centimes (fr. 19,575,674-48), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. Delcour.)

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1876.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale . . .	342,285	»	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	52,460	»	4,000
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300	»	
			424,045

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 25 février 1875, p. 248-251.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 décembre 1875, p. 57-67.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 18 janvier 1876, p. 263-274; 19 janvier, p. 275-289; 20 janvier, p. 290-303; 21 janvier,

p. 304-317; 25 janvier, p. 322-333; 26 janvier, p. 335-346; 27 janvier, p. 347-350; 1^{er} février, p. 352-362; 2 février, p. 364-375. — Adoption. Séance du 2 février, p. 375.

SÉNAT.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1876, p. 25.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 11 mars 1876, p. 104-114, et 13 mars, p. 115-124. — Adoption. Séance du 13 mars, p. 124.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000 »	»	62,000 »
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux ; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	34,000 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000 »	»	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population — Frais de déplacement.	9,000 »	»	19,000 »
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000 »	»	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Province d'Anvers.			
Art. 10. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 »	»	
Art. 11. Traitements des employés et gens de service.	75,500 08	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000 »	»	
Province de Brabant.			
Art. 13. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 »	»	
Art. 14. Traitements des employés et gens de service.	98,550 »	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000 »	»	
Province de Flandre occidentale.			
Art. 16. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 »	»	
Art. 17. Traitements des employés et gens de service.	86,988 33	»	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 20. Traitements des employés et gens de service . . .	102,986	66	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 23. Traitements des employés et gens de service.	108,683	34	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 26. Traitements des employés et gens de service.	82,375	"	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	25,500	"	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 29. Traitements des employés et gens de service.	61,575	"	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 32. Traitements des employés et gens de service.	60,985	"	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 35. Traitements des employés et gens de service.	72,575	"	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	17,000	"	
CHAPITRE V.			1,360,518 41
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitements des commissaires d'arrondissement	192,800	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau. . . .	136,200	»	376,700
Art. 39. Frais de route et de tournées	26,000	»	
Art. 40. Révision des listes électorales ; exécution des articles 31, 34 et 62 du code électoral. Abonne- ment au recueil de jurisprudence électorale	1,700	»	
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités aux membres civils des con- seils de milice et aux commissaires d'arrondissement ; aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision ; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de révi- sion. — Vacations des médecins ou chirurgiens. .	90,000	»	120,000
Art. 42. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Frais de rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achats d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses	30,000	»	
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau ; frais divers relatifs au service de la garde civique .	20,200	»	38,820
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisition de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 47	15,000	»	
Art. 45. Personnel du magasin central	3,620	»	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 46. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000	»	109,200
Art. 47. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la con- struction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses.	69,200	»	
CHAPITRE IX.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 48. Décoration civique ou récompenses pécu-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires	
niaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 »	»	15,000 »
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 49. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864: subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1). . .	»	200,000 »	
Art. 50. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	222,000 »
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 51. Indemnités pour bestiaux abattus. . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 52 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 »	»	
Art. 52. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à des veuves ou orphelins de médecins vétérinaires du gouvernement qui se trouvent dans le besoin; bourses.	60,000 »	»	
Art. 53. Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsides aux provinces	85,000 »		
Art. 54. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses.	156,700 »	60,000 »	
Art. 55. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	84,750 »	»	
Art. 56. Matériel des établissements d'enseignement agricole ou horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles.	84,400 »	»	
Art. 57. Personnel du service des défrichements en Campine.	»	20,800 »	
Art. 58. Mesures relatives aux défrichements, dé-			

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 4,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
penses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	"	20,000 "	
Art. 59. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance.	83,575 "	"	
Art. 60. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	43,700 "	"	
Art. 61. Jardin botanique : frais du personnel, du matériel et de culture	61,250 "	"	
Art. 62. Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'Etat.	"	4,350 "	
CHAPITRE XII.			1,004,525 "
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 63. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	2,185,550 "	"	2,185,550 "
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 64. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 "	"	
Art. 65. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	265,700 "	"	
Art. 66. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 "	"	
Art. 67. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	17,300 "	"	
Art. 68. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	7,000 "	"	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 69. Traitement du personnel.	15,000 "	"	
Art. 70. Matériel et frais divers.	19,000 "	"	
CHAPITRE XIV.			352,950 "
POIDS ET MESURES.			
Art. 71. Traitements des vérificateurs	62,750 "	"	
Art. 72. Frais de bureau et de tournées	23,000 "	"	
Art. 73. Matériel et frais de la commission con-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
sultative et du bureau international des poids et mesures	16,000 »	»	101,750 »
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 74. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	
Art. 75. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	785,080 »	»	
Art. 76. Bourses. — Matériel des universités.	203,660 »	2,020 »	
Art. 77. Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huis-siers des jurys et matériel	185,440 »	»	
Art. 78. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
Art. 79. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral uni-versitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet en-seignement.	12,000 »	»	1,204,200 »
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 80. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	»	
Art. 81. Inspection des établissements d'instruc-tion moyenne (personnel)	21,000 »	»	
Art. 82. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»	
Art. 83. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsidés pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. — Frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, insti-tuée près de l'école normale des humanités, et frais d'un cours normal à l'usage des professeurs et maîtres de gymnastique des athénées, collèges et écoles moyennes de l'Etat et des communes. Jurys pour la délivrance d'un diplôme ou certificat de capacité. Cré-dit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au per-sonnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'Etat	99,793 »	»	
Art. 84. Frais de route et de séjour; indemnités des membres des jurys d'examen institués en confor-mité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré, en conformité de la loi du 27 mars 1861, pour le titre de gradué en lettres, et par les arrêtés royaux des 27 janvier et 3 février 1863, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
allemande et de la langue anglaise et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel. — Matériel.	78,200	"	
Art. 85. Crédit ordinaire des athénées royaux déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850; crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1837 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1873). Augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique.	687,078	"	
Art. 86. Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850. Crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1873). Enseignement de la gymnastique.	612,702	"	
Art. 87. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000	"	
Art. 88. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne. Complément de subsidés aux établissements communaux ou provinciaux du premier ou du deuxième degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	260,768	"	
Art. 89. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	23,000	"	
Art. 90. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	3,120	
Art. 91. Traitements de disponibilité.	16,000	"	
Art. 92. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsidés, souscriptions, achats, etc.	8,000	"	
			1,840,661
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 93. Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	58,000	"	
Art. 94. Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	19,000	"	
Art. 95. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires.	54,000	"	
Art. 96. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités. — Enseignement de la gymnastique.	183,300	"	
Art. 97. Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'Etat.	"	6,370	
Art. 98. Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices.	76,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 99. Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au département de la justice et des écoles d'adultes	144,900	"	
Art. 100. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi). Cours temporaire de gymnastique à l'usage de 200 instituteurs ou institutrices primaires en fonctions. Frais de route et de séjour aux personnes appelées à ce cours. Jury pour la délivrance d'un certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires	498,700	30.000	
Art. 101. Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle, frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impression relatifs à l'exécution de la loi du 14 août 1875 et aux avances de fonds à faire aux communes; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 23 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours	6,607,820 29	"	
Art. 102. Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs nécessiteux ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, et suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	200,000	"	
			7.880.290 29

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 103. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerkhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux.	106,000	28,500	
Art. 104. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle	91,073	27,200	
Art. 105. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	19,031		
Art. 106. Idem; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	8,060		
Art. 107. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.	59,000		
Art. 108. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	50,000	13,000	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle; personnel	60,300		
Art. 110. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions.	15,650	27,000	
Art. 111. Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	56,500		
Art. 112. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700	3,500	
Art. 113. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	46,200		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 114. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i>; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.	9,000 »	8,000 »	
Art. 115. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	»	3,500 »	
CHAPITRE XIX.			636,214 »
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i> Art. 116. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses. Première annuité à payer par l'Etat du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers . . .	260,000 »	50,000 »	
Art. 117. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	20,000 »	»	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i> Art. 118. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destiné, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	62,635 »	»	
Art. 119. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisi-			

DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	221,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 120. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	102,210	"	
Art. 121. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	54,443	"	
Art. 122. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides	158,000	"	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture ; musée Wiertz.</i>			
Art. 123. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	54,925	"	
Art. 124. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	57,085	34,000	
Art. 125. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	16,000	"	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. —			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . .	25,300 »	5,000 »	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 127. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000 »	•	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 128. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 »	10,000 »	
Art. 129. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	30,450 »	•	
Art. 130. Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission. . . .	6,000 »	•	
Art. 131. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	•	
CHAPITRE XX.			1,220,548 »
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 132. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . .	122,000 »	8,975 78	
Art. 133. Académie royale de médecine	30,295 »	•	
Art. 134. Prix quinquennal des séances médicales.	•	5,000 »	
			166,270 78

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XXI.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 135. Traitements temporaires de disponibilité. (Une somme de 8,000 francs pourra être trans- férée de l'art. 135 à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)	"	29,532 "	29,532 "
CHAPITRE XXII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 136. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 "	"	5,900 "
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	18,749,806 70	625,867 78	19,375,674 48

83. — 17 MARS 1876. — Arrêté royal.
— *Milice nationale. — Répartition du contingent de la levée de 1876.* (Monit. du 22 mars 1876.)

Léopold II, etc. Vu l'article 5 de la loi du 3 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873;
Vu la loi du 20 décembre 1873 fixant à 12,000 hommes le contingent de la levée de milice de 1876;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le contingent de la levée de 1876 est réparti entre les provinces ainsi qu'il suit :

Provinces.	Hommes.
Anvers	1,154
Brabant	2,015
Flandre occidentale	1,542
Flandre orientale	1,876
Hainaut	2,279
Liège	1,435
Limbourg	436
Luxembourg	481
Namur	762
Totaux	12,000

Art. 2. Le contingent assigné à chaque province sera réparti par la députation permanente entre les cantons de milice, conformément à l'article 5 de la loi.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. DELCOUR) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

84. — 17 MARS 1876. — Arrêté royal
qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le capitaine en second de 2^e classe Madoux (Alfr.-Casim.). (Monit. du 22 mars 1876.)

85. — 19 MARS 1876. — Arrêté royal
qui autorise le conseil de fabrique de l'église de Jemelle à établir en cette commune une lotterie-tombola, avec émission de billets dans le royaume. Le produit servira à couvrir les frais d'agrandissement et d'ameublement de ladite église. (Monit. du 24 mars 1876.)

86. — 20 MARS 1876. — Circulaire
du ministre de la justice. — *Loi sur la détention préventive. — Constatation des effets qu'elle a produits.* (Monit. du 24 mars 1876.)

A MM. les procureurs généraux près les cours d'appel.

La loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive a été appliquée pendant un temps suffisant déjà pour que l'on puisse apprécier les difficultés d'interprétation auxquelles elle a donné lieu et les effets qu'elle a produits.

Il me serait agréable de recevoir, avec vos appréciations, un relevé sommaire des divers cas